



**Mairie de Manneville-ès-Plains**  
**Seine-Maritime**  
**Arrondissement de Dieppe**  
**Canton de St Valery en Caux**  
**Tel : 02.35.97.27.32**  
**e-mail : mairie@manneville-es-plains.fr**

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le quatorze juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : M. BLOSSEVILLE Samuel, Mme DAVID Bernadette, M. FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M. LEFRANÇOIS Vincent, M LEJEUNE Frédéric, M. LEJEUNE Guillaume, Mme LEMONNIER Bénédicte, M. MOREIRA DAS NEVES Guy, M. PAUMELLE Jean-Baptiste, M. SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

### Nombre de conseillers

*En exercice : 11*

*Présents : 11*

*Votants : 11*

Date d'affichage : 28 juin 2024

### ➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, M. MOREIRA DAS NEVES Guy a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

### ➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

DC 2024-12 : Décision de demande de subvention auprès du département pour la végétalisation d'une partie du cimetière

DC 2024-13 : Décision de demande de subvention auprès du département pour la réfection du pignon de la mairie

DC 2024-14 : Décision de demande du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la réfection du pignon de la mairie

DC 2024-15 : Décision du renouvellement de la rambarde de sécurité de la mare communale pour un montant de 29 911.19 € HT.

### ➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, conseil d'école, collège, SDE76...)**

○ **SIVOS** : Audit énergétique en cours pour le changement de mode de chauffage actuel. Création d'un poste pour le remplacement de Mme BOULIER suite à son départ à la retraite. Prévision de divers petits travaux dont la réhabilitation du couloir entre la classe des CM et CE avec pose de cloison en placoplâtre et d'une porte respectant les normes incendie et ERP. et la résolution du souci de la microstation.

○ **Conseil d'école** : Bilan des sorties. L'école a découvert qu'elle pouvait bénéficier du programme « Notre école, faisons-la-ensemble » (NEFLE). Ce fonds peut être utilisé pour faire des petits travaux de réfection ainsi que du changement de mobilier. Enfin, l'effectif de 2023-2024 était de 85 et pour l'année prochaine reste identique. La répartition des classes sera différente en raison de la disparité du nombre d'élèves par classe et sera amené à changer si d'autres maternelles venaient à s'inscrire pour 2024-2025.

- **SMBV du Dun** : Budget voté. Présentation de l'ouvrage sur Veules-les-Roses : collecte des écoulements d'eaux provenant de Sotteville-sur-mer.
- **CCCA** :
  - Conseil communautaire du 19 juin : finances, fonds de concours, aide réserve d'eau...
  - Conseil communautaire du 24 juin : délibération sur le choix du mode de gestion du golf, qui est de lancer une nouvelle DSP pour 5 ans (attente validation du PLUI) et réfléchir sur une possible cession en 2030.
  - Conférence des maires du 3 juin : présentation des études sur le golf

➤ **DÉLIBÉRATIONS :**

- **Délibération n° 2024-12 : Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAEnR)**

Monsieur le Maire constate que le conseil réunit les conditions de quorum pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire a organisé une réunion le 31 mai à 18h00 pour présenter les enjeux, le but de cette identification et les cartes avec les potentiels des différentes énergies renouvelables. Le Conseil Municipal, n'ayant pas de potentiel exploitable d'énergies renouvelables sur son territoire, a décidé de ne pas remonter de ZAEnR lors de cette réunion.

Suite à cette réunion, la décision a été affichée au tableau habituel de la commune, depuis le 4 juin 2024, soit 3 semaines afin de le communiquer aux habitants.

Après cet affichage, aucune remarque n'a été déposée en mairie.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de non remontée des zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- VALIDE le fait de ne pas remonter de zones étant donné que la commune ne possède pas de potentiel exploitable d'énergies renouvelables sur le territoire de Manneville-ès-Plains.

Cette décision sera transmise à l'EPCI concerné, soit la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

- **Délibération n° 2024-13 : Réévaluation des montants plafonds du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2024.

M le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire doit être réexaminer au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...) (Article 5)

#### Réévaluation de l'article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds. Les montants seront à proratiser selon le temps de travail.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Secrétariat de Mairie	4 000 €	2 000 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Secrétariat de Mairie Moins de 2 000 hbts	4 000 €	2 000 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Cantonnier	4 000 €	1 000 €
Groupe 2	Agent d'entretien	4 000 €	1 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Encadrement du personnel communal, technicité liée au poste d'agent de maîtrise, qualification nécessaire au poste, connaissances pratiques et professionnelles, mise en place de projets décidés par les élus, parcours professionnel, expérience professionnelle, autonomie, diversité des tâches, initiatives, disponibilités.

Après validation du comité technique du CDG76, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la réévaluation des montants plafonds du RIFSEEP.

#### ○ **Délibération n° 2024-14 : Service Commun en charge de l'Archivage - Adhésion**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après),

Vu plus particulièrement l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Considérant que l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T dispose que : « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs, charges de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...) ».

Considérant que les procédures d'archivage requièrent une technicité particulière et que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement des administrations communales et intercommunales,

Considérant les différentes formes de mutualisation prévues par la loi, dont la mise en place d'un service commun entre un Etablissement Public de Coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de regrouper les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

Considérant, qu'au regard des sollicitations communales récurrentes, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a mis en place, depuis quelques années, un service commun en charge de l'archivage dont la mission serait l'accompagnement des communes membres dans les matières relatives à l'archivistique,

Considérant que le coût est évalué à 40€ de l'heure base sur le coût annuel moyen d'un agent du service,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le renouvellement et l'adhésion au service commun en charge de l'archivage entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune de Manneville-ès-Plains, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois dans la limite de la durée initiale et pour laquelle l'échéance sera toujours au 31 décembre de l'année en question,
- d'autoriser le Maire à signer le projet de convention type joint en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

○ **Délibération n° 2024-15 : Remise des Prix du Concours des Maisons Fleuries 2024**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une récompense aux participants du Concours des Maisons Fleuries. Les bons d'achats seront répartis de façon équitable chez les horticulteurs LEROUGE à Yvecrique et AUX JARDINS D'AVREMESNIL. Les montants des récompenses suivant le classement restent quasiment identiques aux années précédentes. Les prix seront accordés suivant le résultat du concours, comme suit :

• **CATÉGORIE MAISONS FLEURIES :**

Classement	Prix
1 <sup>er</sup>	35 €
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup>	25 €
4 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	20 €
A partir du 10 <sup>e</sup>	15 €

• **CATÉGORIE ESPACES VERTS :**

Classement	Prix
1 <sup>er</sup>	35 €
2 <sup>e</sup>	30 €
3 <sup>e</sup>	25 €
4 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	20 €
A partir du 10 <sup>e</sup>	15 €

○ **Délibération : Participation aux frais de remise en état du domaine public aux agriculteurs en cas de refus de conseils d'aménagements**

Après lecture du courrier des SMBV de la Durdent, le conseil municipal décide de ne pas prendre cette délibération, à l'unanimité des membres présents.

○ **Délibération n° 2024-16 : Délibération portant sur les amortissements pour la participation versée pour la construction de l'école de Gueutteville-les-Grès**

La construction de l'école du SIVOS de GLG a donné lieu à un versement d'une subvention d'équipement par la commune de Manneville es Plains. Cette subvention a été imputée par erreur au compte 276358. Ce compte présente un solde de 48 742.47 € au 31/12/2023.

Cette subvention aurait dû être imputée au compte 2041512 et être amortie à compter de l'exercice 2014

L'amortissement n'ayant pas été pratiqué, il convient de corriger cette erreur.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, l'écriture comptable suivante :

-Débit c/1068 et crédit c/28041512 pour 48 742.47 €.

Cette opération est une opération d'ordre non budgétaire ; elle sera comptabilisée par le Service de Gestion Comptable de Fécamp, sans donner lieu à émission de mandats et de titre sur l'exercice 2024.

○ **Décisions modificatives du budget 2024-01 :**

**Objets :** Intérêts emprunt

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-233,75		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	233,75		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de valider la DM 2024-01.

○ **Décisions modificatives du budget 2024-02 :**

**Objets :** Remboursement Fonds de concours

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13251 (13) : GFP de rattachement	15 624,90	021 (021) : Virement de la section de fonct	15 624,90
	<b>15 624,90</b>		<b>15 624,90</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	15 624,90		
615221 (011) : Bâtiments publics	-15 624,90		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>15 624,90</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>15 624,90</b>

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de valider la DM 2024-02.

➤ **TRAVAUX et DEVIS :**

- **Rambarde mare :** validation de la subvention de la DETR et de la CCCA, refus du Département. Validation devis avec l'entreprise Héranval, travaux en cours.
- **Atelier communal :** travaux suspendus en raison de report de la subvention au titre de la DETR, en attente des derniers dossiers qui seront analysés en septembre. Si la subvention est refusée, la demande sera renouvelée et les travaux reportés en 2025.
- **Travaux pignon de la mairie** programmés en septembre avec la Grainvillaise
- **Cimetière :** pose des 6 cavurnes en cours

- **Réserve incendie Rue du Bois** : à programmer pour fin d'année avec MSBTP
- **Végétalisation de l'extension du cimetière** : travaux réalisés
- **Végétalisation de l'ancienne mairie** : en raison de la maladie du buis nous avons dû les arracher et remplacé par d'autres plantes. D'autre part les lavandes ont été remplacées ainsi que les plantes des autres massifs. Les travaux ont été réalisés par l'équipe des bénévoles.
- **Eclairage LEDS salle des fêtes** : devis en attente de réception.
- **Travaux CCCA** : quelques travaux de voirie ont été réalisés : accès bâtiment communal, trottoir devant chez Blanchard Nicolas, peinture signalisation horizontale. En attente pose des éclairages publics de la mairie et modification de l'accès, les travaux vont être réalisés semaine 28.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Plantation d'une haie au monument de la RD925 : plantation prévue à l'automne, le coût de l'opération sera pris en charge par la CCCA et l'ordre de la Légion d'Honneur
- Recensement de la population en 2025 : du 16 janvier au 15 février 2025.

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15.

**Délibérations votées lors de cette réunion :**

- Délibération n° 2024-12 : Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAE nR)
- Délibération n° 2024-13 : Réévaluation des montants plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Délibération n° 2024-14 : Service Commun en charge de l'Archivage – Adhésion
- Délibération n° 2024-15 : Remise des Prix du Concours des Maisons Fleuries 2024
- Délibération n° 2024-16 : Délibération portant sur les amortissements pour la participation versée pour la construction de l'école de Gueutteville-les-Grès
- Décisions modificatives du budget 2024-01 : Intérêts d'emprunt
- Décisions modificatives du budget 2024-02 : Remboursement Fonds de concours

M BLOSSEVILLE Samuel	Mme DAVID Bernadette	M FOUCHÉ Gérard
M HAUWEL Johan	M LEFRANÇOIS Vincent	M LEJEUNE Frédéric
M LEJEUNE Guillaume	Mme LEMONNIER Bénédicte	M MOREIRA DAS NEVES Guy
M PAUMELLE Jean-Baptiste	M SCORNET Serge	